

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2013-196

R-3863-2013

12 décembre 2013

---

**PRÉSENTE :**

Louise Pelletier  
Régisseur

---

**Hydro-Québec**  
Demanderesse

et

**Personnes intéressées dont les noms apparaissent ci-après**

---

**Décision sur l'acquisition et la mise en place d'équipements de télécommunication dans certaines régions de la phase 2 et sur les installations d'Hydro-Québec.**

*Demande relative à l'autorisation du projet Lecture à Distance – Phases 2 et 3*



**Personnes intéressées :**

**Association canadienne des fournisseurs d'internet sans fil (CANWISP);  
Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);  
Association des hôteliers du Québec et Association des restaurateurs du Québec (AHQ/ARQ);  
Communautel inc. (CI);  
ForSAK TechnoCom inc. (FSTCI);  
Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);  
Option consommateurs (OC);  
Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA);  
Union des consommateurs (UC).**

## 1. INTRODUCTION

[1] Le 28 octobre 2013, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande afin d'obtenir l'autorisation requise pour acquérir, construire ou disposer des immeubles ou des actifs destinés à la distribution d'électricité dans le cadre des phases 2 et 3 du projet Lecture à distance (le Projet). Le Projet est présenté en application de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi).

[2] Le Distributeur demande, notamment, à la Régie de rendre une décision prioritaire l'autorisant à débiter, dès décembre 2013, les travaux de mise en place des équipements de télécommunication dans les régions de Châteauguay, Granby, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean-sur-Richelieu, Sorel, Valleyfield et Vaudreuil, de même que sur des postes, des immeubles et des terrains appartenant à Hydro-Québec<sup>2</sup>.

[3] Le 13 novembre 2013, la Régie affiche sur son site internet et transmet au Distributeur un avis (l'Avis) donnant aux personnes intéressées les instructions préliminaires relatives à l'examen du Projet et lui demande de l'afficher sur son propre site internet.

[4] Le 18 novembre 2013, le Distributeur informe la Régie qu'il a procédé à l'affichage de l'Avis sur son site internet.

[5] Du 19 au 22 novembre 2013, neuf personnes intéressées déposent des demandes d'intervention. Le 28 novembre 2013, le Distributeur commente les demandes d'intervention. Du 29 novembre au 3 décembre 2013, toutes les personnes intéressées répliquent aux commentaires du Distributeur.

[6] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur la demande prioritaire du Distributeur relative à l'acquisition et à la mise en place, dès décembre 2013, d'équipements de télécommunication dans certaines régions de la phase 2 du Projet et sur les installations d'Hydro-Québec (la Demande). Elle statuera ultérieurement sur les demandes d'intervention déposées et sur le calendrier de traitement du présent dossier.

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

<sup>2</sup> Pièce B-0003, p. 4.

## 2. LA DEMANDE DU DISTRIBUTEUR

[7] Le Distributeur prévoit débiter l'installation des compteurs de nouvelle génération (CNG) dès le début du mois de juillet 2014 ou dès l'obtention de l'autorisation de la Régie pour réaliser les phases 2 et 3 du Projet<sup>3</sup>.

[8] Avant que les CNG soient fonctionnels, le Distributeur doit procéder à l'installation de routeurs et collecteurs de données. L'installation préalable de ces équipements de télécommunication doit permettre au réseau maillé d'être constitué en amont, afin que le réseau IMA (Infrastructure de mesurage avancée) soit pleinement opérationnel dès la mise en service des CNG. Les systèmes d'exploitation et de sécurité des CNG peuvent donc être mis à jour dès leur activation<sup>4</sup>.

[9] Néanmoins, afin que cette procédure soit respectée, les équipements de télécommunication doivent être mis en place de six à neuf mois avant l'installation des CNG<sup>5</sup>.

[10] Le Distributeur indique vouloir procéder ainsi afin d'éviter un ralentissement, voire un bris, dans le rythme d'installation des CNG, puisque cela générerait des coûts et des délais supplémentaires au Projet, tout en retardant la concrétisation de certains gains d'efficacité prévus.

[11] En cas de délai dans l'échéancier du Projet, le Distributeur précise que lui, ses partenaires internes et Capgemini Québec devraient débaucher plusieurs employés et que ces derniers pourraient s'avérer indisponibles au moment de la reprise des activités de déploiement. En conséquence, l'embauche d'un nombre important de nouveaux employés inexpérimentés pourrait être nécessaire, ce qui entraînerait des coûts supplémentaires. À l'inverse, le maintien d'équipes sous-employées engendrerait des coûts additionnels au Projet, notamment chez les employés permanents du Distributeur et ceux de ses partenaires internes<sup>6</sup>.

---

<sup>3</sup> Pièce B-0004, p. 15.

<sup>4</sup> Pièce B-0004, p. 14.

<sup>5</sup> Pièce B-0003, p. 4.

<sup>6</sup> Pièce B-0004, p. 18.

[12] Ainsi, le Distributeur souhaite débiter la mise en place de routeurs et collecteurs dans ses installations de même que dans les régions suivantes de la phase 2 du Projet, dès décembre 2013 : Châteauguay, Granby, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean-sur-Richelieu, Sorel, Valleyfield et Vaudreuil.

[13] Le Distributeur estime les coûts d'installation des équipements de télécommunication en cause à 6,4 M\$ pour les six premiers mois de 2014. Il précise que ces coûts sont déjà prévus dans les coûts d'investissements relatifs aux phases 2 et 3 du Projet<sup>7</sup>.

[14] Le Distributeur ajoute que les coûts additionnels qui proviendraient d'un délai dans le déploiement de la phase 2 du Projet sont estimés à 2,0 M\$ par mois de retard, excluant les coûts liés au redémarrage du Projet<sup>8</sup>. Donc, d'ici juillet 2014, ces coûts liés aux délais seraient supérieurs au coût total de la présente Demande.

### 3. COMMENTAIRES DES PERSONNES INTÉRESSÉES

[15] Le GRAME est d'avis que le Distributeur doit mettre à jour l'étude des sites de déploiement des CNG afin que le nombre adéquat de collecteurs et routeurs soit installé. Cette mise à jour permettrait d'assurer une performance optimale et évolutive du réseau IMA et de connaître davantage les coûts d'installation des équipements de télécommunication<sup>9</sup>.

[16] Le GRAME s'objecte donc à la Demande en indiquant que le Distributeur aurait dû prévoir d'avance cette étape de déploiement dans le cadre de la gestion du Projet en déposant cette Demande avant l'automne 2013<sup>10</sup>.

[17] SÉ/AQLPA juge que cette Demande n'a pas lieu d'être autorisée avant l'analyse des résultats de la phase 1 du Projet.

---

<sup>7</sup> Pièce B-0004, p. 19.

<sup>8</sup> Pièce B-0008, p. 20-21.

<sup>9</sup> Pièce C-GRAME-0002, p. 7-8.

<sup>10</sup> Pièce C-GRAME-0005, p. 6.

[18] À cet égard, SÉ/AQLPA indique que les possibles problèmes de mises à pied et d'embauches d'employés en cas de retard dans les travaux d'installation doivent être examinés à la lumière des problèmes allégués de qualification, de formation et de comportement des installateurs de CNG de la phase 1<sup>11</sup>.

#### 4. RÉPLIQUE DU DISTRIBUTEUR

[19] Le Distributeur réplique qu'il devait compléter et déposer le rapport trimestriel du 30 septembre 2013 de la phase 1 avant la demande relative aux phases 2 et 3 du Projet, afin que la Régie ait un portrait plus complet de l'état actuel de la phase 1 et qu'elle puisse rendre une décision éclairée sur la Demande.

[20] Le Distributeur ajoute être conscient que le délai demandé à la Régie pour le traitement de la Demande est court, mais non irréaliste, puisque très peu de préoccupations spécifiques à l'autorisation des phases 2 et 3 du Projet ont été émises par les personnes intéressées et que le suivi trimestriel de la phase 1 démontre que le déploiement des CNG à ce jour répond aux attentes élevées qu'il avait présentées dans le dossier R-3770-2011<sup>12</sup>.

#### 5. OPINION DE LA RÉGIE

[21] La Régie juge que la Demande ne peut être dissociée de l'examen complet des phases 2 et 3 du Projet, ainsi que des suivis inclus à la décision D-2012-127 relatifs à la phase 1 du Projet.

[22] Considérant le contexte du Projet, le cadre du dossier R-3863-2013 et la nature des travaux envisagés et décrits dans la Demande, la Régie autorise plutôt la création d'un compte d'écarts hors base afin d'y comptabiliser tous les coûts liés aux travaux de mise en place de routeurs et collecteurs dans les quelques régions spécifiques de la phase 2 du Projet de même que dans certaines installations du Distributeur.

---

<sup>11</sup> Pièce C-SÉ-AQLPA-0003, p. 7.

<sup>12</sup> Pièce B-0008, p. 21.

[23] Toutes les sommes versées dans le compte d'écarts seront sujettes à un examen par la Régie quant à leur caractère nécessaire et prudent dans le cadre de l'étude complète du présent dossier, qui est présenté par le Distributeur en vertu de l'article 73 de la Loi.

[24] La Régie souligne que la présente décision ne constitue pas une autorisation des phases 2 et 3 du Projet.

[25] **Pour ces motifs,**

**La Régie de l'énergie :**

**REJETTE** la demande prioritaire du Distributeur;

**AUTORISE** le Distributeur à créer un compte d'écarts hors base de tarification, portant intérêts au taux autorisé sur la base de tarification, afin d'y comptabiliser tous les coûts liés aux travaux de mise en place des équipements de télécommunication décrits à la pièce B-0004, section 3.3;

**DÉFÈRE** toute décision quant à la disposition des sommes versées à ce compte d'écarts et à leur caractère prudemment acquis et utile lors de l'examen de l'ensemble de la preuve soumise au présent dossier.

Louise Pelletier

Régisseur



**Représentants :**

**Association canadienne des fournisseurs d'internet sans fil (CANWISP) représentée par M. Aaron Remer;**

**Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO) représentée par M<sup>c</sup> Stéphanie Lussier;**

**Association des hôteliers du Québec et Association des restaurateurs du Québec (AHQ/ARQ) représentée par M<sup>c</sup> Steve Cadrin;**

**Communautel inc. (CI) représenté par M. Pierre Picotte;**

**ForSAK TechnoCom inc. (FSTCI) représenté par M. Sébastien Fortin;**

**Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M<sup>c</sup> Geneviève Paquet;**

**Hydro-Québec représentée par M<sup>es</sup> Marie-Josée Hogue et Jean-Olivier Tremblay;**

**Option consommateurs (OC) représentée par M<sup>c</sup> Éric David;**

**Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA) représentée par M<sup>c</sup> Dominique Neuman;**

**Union des consommateurs (UC) représentée par M<sup>c</sup> Hélène Sicard.**